



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lormes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian PAUL, Maire.

**Étaient présents :**

Christian PAUL, Andrée LUTREAU, Jean-Luc BIERRY, Danièle PERROT, Christiane CHAPUIS, Patrick MACADRE, Chantal AUGY, Sophie CONSTANT, Florence SAUGERAS, Arnaud BERNARD, Désiré LOMBART

**Étaient absents :** Julien LANGEVIN, Fabien BAZIN, Nicole SCHMITT, Jean Marc BOURGEOT

**Étaient excusés :**

**Ont donné pouvoir :**

Nicole SCHMITT à Andrée LUTREAU  
Fabien BAZIN à Christian PAUL

## COMPTE RENDU DE SÉANCE

### ORDRE DU JOUR :

---

1. Adhésion à la Société Coopérative d'intérêt Collectif « MAKE ICI MORVAN »
2. Demande de subvention pour la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux
3. Mise en place du logement d'urgence à Lormes
4. Point d'étape sur le programme de Campus Rural
5. Décision modificative sur l'emprunt de l'eau
6. Autorisation d'engagement de 25% des dépenses avant le vote du budget 2025

## **1.OBJET: ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF « MAKE ICI MORVAN »**

### **I. Motivation et montant**

Considérant que le projet initié et conçu par la société -qui a pour but d'élaborer un espace de création collaboratif et solidaire permettant d'accompagner la production locale « Made in Morvan » au moyen des nouvelles technologies- est en parfaite concordance avec la politique menée par la commune de Lormes qui consiste à de doter de moyens et d'outils nécessaires pour permettre l'implantation d'emplois de qualité générateurs de savoir-faire locaux ;

La création de la SCIC est une des étapes d'un parcours qui a commencé il y a quelques années. La commune a accompagné et soutenu tout au long de son développement les porteurs de projets.

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la Scic, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la collectivités (ou de son objet dans certains cas).

Fondée sur l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic). L'article 36 a modifié la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération en instituant un Titre II ter relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Votée et inscrite budgétairement à partir de la date de la présente décision.

La participation est de mille Euros, (1 000 €) correspondant à la souscription de DIX Parts sociales de 100 € chacune, qui seront entièrement libérées. Le bulletin de souscription sera signé en DEUX originaux.

### **II. Désignation du représentant de la collectivité au sein de la société**

M. Christian PAUL, Maire de la commune qui réside au n°3 de la route de Richâteau, 58 140 Lormes, est désigné par le conseil municipal en qualité de représentant permanent de la commune de Lormes lors des assemblées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité**

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX**

Le projet consiste à rénover l'îlot de la « mairie de Lormes ».

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	
Frais de publicité	800 €	DETR 2025	96 963 €	43%
Travaux	200 493 €	Autofinancement	128 533 €	57%
Maîtrise d'œuvre	11 037 €			
Coordinateur sécurité-santé et SPS	2 945 €			
Contrôle technique	2 945 €			
Assurances	1 072 €			
Imprévus et divers	2 193 €			
Actualisation des prix	4 010 €			
Total	225 496 €	Total	225 496 €	

Comprenant le détail des travaux suivants :

Dépenses	Montant HT
Maîtrise d'œuvre Nièvre Ingénierie parking	5 529,18 €
Rénovation parking	56 782,30 €
Maîtrise d'œuvre SIEEEN chaufferie sur bâtiments municipaux	5 508,00 €
Travaux raccord chaufferie salle des ainés et mairie	36 000,00 €
Changement des huisseries mairie ESTIMATION	66 500,00 €
Toiture d'un pan côté route	37 063,09 €
Total	<b>207 382,57 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## **3. MISE EN PLACE DU LOGEMENT D'URGENCE A LORMES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **4. DÉCISION MODIFICATIVE SUR L'EMPRUNT DE L'EAU**

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, monsieur le Maire, propose de donner suite à la proposition de la banque des territoires pour un emprunt de 116 725 € au taux de 3.54% pendant 25 ans.

Le maire propose donc d'augmenter le montant de l'emprunt prévu en recettes sur le budget eau afin de financer le reste à charge des travaux du réservoir et des poteaux incendies.

En recettes d'investissement :

Compte 1641 opération 202102 : +28739.73€

Compte 1641 opération 202402 : +26125 €

#### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

Approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

#### **5.AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 % DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 du budget général (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors restes à réaliser) = 1 061 729.98 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 265 432.5 €, soit 25 % de 1 061 729.98 € sur le budget général.

Le même principe sera appliqué pour les budgets annexes (voir tableaux suivants) :

**Tableau engagements des crédits budgétaires sur 2025**

**BUDGET LORMES**

Comptes	Dépenses inscrites au BP hors RAR et emprunts	VC 1	VC 2	VC 3	DM2	VC 4	TOTAL	1/4 crédits
CH20	9 660,00 €	4 502,40 €					14 162,40 €	3 540,60 €
CH204	59 740,70 €						59 740,70 €	14 935,18 €
CH21	30 639,07 €		3 871,14 €	200,19 €	4 678,80 €	0,00 €	39 389,20 €	9 847,30 €
CH23	961 690,21 €	-4 502,40 €	-3 871,14 €	-200,19 €	-4 678,80 €		948 437,68 €	237 109,42 €
<b>Total</b>	<b>1 061 729,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 061 729,98 €</b>	<b>265 432,50 €</b>

**BUDGET EAU**

Comptes	Dépenses inscrites au BP hors RAR et emprunts	TOTAL	1/4 crédits
CH20			
CH204			
CH21	377 991,40 €	377 991,40 €	94 497,85 €
CH23			
<b>Total</b>	<b>377 991,40 €</b>	<b>377 991,40 €</b>	<b>94 497,85 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Comptes	Dépenses inscrites au BP hors RAR et emprunts	TOTAL	1/4 crédits
CH20			
CH204			
CH21	40 656,40 €	40 656,40 €	10 164,10 €
CH23			
<b>Total</b>	<b>40 656,40 €</b>	<b>40 656,40 €</b>	<b>10 164,10 €</b>

Comptes	Dépenses inscrites au BP hors RAR et emprunts	VC 1	DM 1	TOTAL	1/4 crédits
CH20		-227,34 €	1 314,00 €	1 086,66 €	271,67 €
CH204					
CH21	1 500,00 €	227,34 €	1 314,00 €	3 041,34 €	760,34 €
CH23					
<b>Total</b>	<b>1 500,00 €</b>			<b>4 128,00 €</b>	<b>1 032,00 €</b>

**BUDGET CCAS**

Comptes	Dépenses inscrites au BP hors RAR et emprunts	TOTAL	1/4 crédits
CH274	2 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €
<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- 1- Autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite de 25 % du total des dépenses d'investissement inscrites sur les budgets 2024;
- 2- Autorise Monsieur le Trésorier de Nevers à prendre en charge et liquider les dépenses de fonctionnement;
- 3- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.
- 4- Certifie que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif de l'année 2025

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

## **6.AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA PART EMPLOYEUR A LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2018-053 du Conseil municipal du 5/11/2018 portant adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 58 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 15 novembre 2024,

Considérant la convention de participation souscrite pour le risque « Prévoyance » auprès de la Sofaxis CNP (Relyens) en convention de participation avec le Centre De Gestion 58 pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit ;

Considérant le montant de la participation financière de la collectivité fixé à 2 € par agent et par mois, pour chaque agent ayant adhéré à un contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire ;

Considérant le contexte économique et la volonté de l'Autorité Territoriale de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent, et notamment pour le risque prévoyance, couvrant incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès. Considérant que cette participation deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance selon un minimum de 7€ bruts mensuels selon le décret n°2022-581 précité et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'augmenter le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de sept euros bruts (contre 2€ précédemment) par agent et par mois à la couverture du risque prévoyance de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention signées par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2025. - D'inscrire au chapitre 012 du budget primitif de 2025, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**